



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal Du 8 MARS 2023

Convoqué le 1^{er} mars 2023, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie,
Salle Gabriel PUJOL, le mercredi 8 mars 2023 à 19h00,
sous la présidence de Mme Dominique COUGNAUD, Maire.

XX

- Présents** : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes MONTAGNE Isabelle, LANDESSE Corinne, TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Patrick,
POIREL Stéphane, Conseillers.
- Excusés** : Mme FOURNES Véronique (Pouvoir à Mme DIOT Stéphanie), Mme HERNANDEZ Gisèle
(Pouvoir à Mme MONTAGNE Isabelle), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à M. COLLOT)
- Absents** : M. BARTOLO Thibaut
- Secrétaire de séance** : Mme BOURDIN Danielle, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

DEMANDES DE SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS LOCALES

- Bibliothèque de l'Autan
- Association « Les Caminaires »
- Société de Saint Vincent de Paul
- ADAR de Dourgne

DEMANDES DE SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS EXTERNES D'INTERET GENERAL

- ADMR de Puylaurens
- La Croix Rouge Française
- Les Restos du Cœur
- Association Paroles de Femmes

DEMOCRATIE LOCALE

- Mise à jour des délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire
- Autorisation donnée au Maire pour ester en justice

INVESTISSEMENT

- Opérations de travaux 2023
 - Sécurisation des voies et espaces publics
 - Travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Georges Mazars

- Embellissement et amélioration du cadre de vie
- Développement touristique

FRANCE SERVICES

- Subvention de fonctionnement 2023

INTERCOMMUNALITE

- Projet de Territoire 2023-2027

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

XX

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'adjonction à l'ordre du jour du point suivant :

- Délibération de principe autorisant le recours aux contractuels
- Convention pluriannuelle de mise à disposition d'installations sportives

Aucune opposition n'est formulée par l'assemblée.

XX

DEMANDES DE SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Madame le Maire fait part à l'assemblée des différentes demandes adressées à la commune :

- Bibliothèque de l'Autan : demande d'attribution d'une subvention de 1 000.00 € dans le cadre de l'organisation de la 2^{ème} édition du festival BD
- Association Les Caminaïres : demande d'attribution d'une subvention de 100.00 €
- Société Saint Vincent de Paul : demande d'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement
- ADAR de Dourgne : demande d'attribution d'une subvention dans le cadre des initiatives locales 2023 (ateliers mémoires, nutrition, gestes et postures,...)
- ADMR de Puylaurens : demande d'attribution d'une subvention pour la mise en place d'une halte répit itinérante
- La Croix Rouge Française : demande d'attribution d'une subvention dans le cadre du soutien matériel et de l'aide alimentaire aux plus démunis
- Les Restos du Cœur : demande d'attribution d'une subvention dans le cadre de la campagne d'hiver
- L'Association Paroles de Femmes : demande d'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement

Concernant cette association, il est proposé de prendre contact avec ses représentants pour la mise en place éventuellement d'une permanence dans le cadre des partenariats France Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

ACCORDE les subventions suivantes :

- | | |
|--|------------|
| - Bibliothèque de l'Autan..... | 1 000.00 € |
| - Association Les Caminaires..... | 100.00 € |
| - Société Saint Vincent de Paul..... | 350.00 € |
| - ADAR de Dourgne..... | 300.00 € |
|
 | |
| - La Croix Rouge Française..... | 100.00 € |
| - Les Restos du Cœur..... | 300.00 € |
| - L'Association Paroles de Femmes..... | 100.00 € |

DEMOCRATIE LOCALE

1°/MISE A JOUR DES DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose :

La loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022.

Cette loi vient modifier l'article L.2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales en élargissant les possibilités de délégation dans les domaines des dépenses publiques et de gestion des mandats spéciaux.

Aussi et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée,

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal la mise à jour des délégations accordées au maire par délibération en date du 15 juin 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- de procéder, dans la limite de 300 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000.00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans le cadre des opérations d'aménagement définies par le Conseil Municipal, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- de régler dans la limite de 5 000.00 € par sinistre, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

- de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000.00 € ;
- d'exercer ou de déléguer, dans le cadre des opérations d'aménagement définies par le Conseil Municipal et en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- d'exercer au nom de la commune, dans le cadre des opérations d'aménagement définie par le Conseil Municipal, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans le cadre des opérations d'aménagement définies par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

PRECISE que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement de ces délégations ».

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

2°/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Vu la demande d'enregistrement déposée le 3 novembre 2021 par la SAS CARRIERES DE LA MONTAGNE NOIRE d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), afin de :

- créer une installation de stockage de déchets inertes, de broyage et de concassage de déchets minéraux non dangereux, en vue du traitement des matériaux recyclables par scalpage, concassage, criblage ;

- mettre en remblais les matériaux non recyclables, afin de modeler le terrain en créant une plateforme plane d'une superficie d'environ 1.7 hectares (ha), surplombant deux talus la raccordant au terrain naturel ;
- mettre en place une plateforme de transit de granulats.

Considérant l'avis défavorable rendu le 10 janvier 2022 par les conseillers municipaux s'agissant de la création d'une installation de stockage et de concassage de déchets inertes, compte tenu notamment de la proximité des maisons d'habitation et du cimetière, des nuisances créées par les activités de scalpage, de concassage et de criblage et des risques engendrés par l'absence de maîtrise foncière du demandeur,

Vu l'arrêté du 22 février 2022 par lequel le Préfet du Tarn a enregistré les installations de la SAS CARRIERES DE LA MONTAGNE NOIRE,

Vu le courrier en date du 17 octobre 2022 par lequel la Commune de Dourgne sollicite auprès du Préfet du Tarn le retrait de l'acte,

Considérant que le Préfet du Tarn a rejeté le recours préalable de la commune par courrier en date du 22 décembre 2022,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le dossier cité en objet,

DESIGNE le Cabinet d'Avocats COURRECH et Associés, situé au 45 rue Alsace Lorraine à TOULOUSE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

1°/DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN APPLICATION DES ARTICLES L.332-12 ET L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les cas limitativement fixés par les articles L. 332-13 et L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],

- Pour tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Les contrats établis sur ces fondements sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-13 et L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles L. 332-13 et L. 332.23 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ou faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

INVESTISSEMENT – OPERATIONS DE TRAVAUX 2023

1°/ SECURISATION DES VOIES ET DES ESPACES PUBLICS

Madame le Maire expose :

Au-delà de nos obligations, nous avons souhaité depuis le début de notre mandat apporter une attention particulière à l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes sur leur territoire et ont souhaité engager en 2023 une deuxième phase de travaux visant à renforcer la sécurité sur les voies et espaces publics.

La première tranche de ce travail se traduira par :

- le renforcement du dispositif de vidéoprotection avec l'installation de 3 caméras supplémentaires et la réimplantation d'une caméra existante sur une zone plus stratégique,
- la réhabilitation et renforcement de la signalisation routière.

La seconde tranche visera :

- le renforcement de la signalétique horizontale
- la sécurisation des piétons avec la réhabilitation et/ou la délimitation des chemins piétonniers

Tranche 1 - 1 Renforcement du dispositif de vidéoprotection :

Devant une augmentation des actes de malveillance et d'incivilités, la collectivité a souhaité en 2020 investir dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection. Ce dispositif équipé de 5 caméras, a été installé en concertation et sur les conseils des services de gendarmerie et ce afin que celui-ci réponde aux objectifs fixés mais qu'il soit également un outil du quotidien pour les services œuvrant à la sécurité des biens et des personnes.

Les objectifs de ce premier dispositif étaient de dissuader, détecter et identifier les auteurs de vols, dégradations ou toutes autres infractions sur le domaine public.

Afin de répondre à ces objectifs, les 5 caméras ont été positionnées à différents endroits stratégiques répondant à une certaine densité de circulation et de fréquentation :

- Entrée SUD agglomération via RD 12 route d'Arfons
- Accès bourg centre - via Rue de Rome
- Sortie bourg centre – via Avenue du Général Leclerc
- Site central du Collège comprenant le terrain multisport, le stade, la maison des associations et la MJC
- Cœur de Bourg avec les Places des Promenades et de la Libération

Le programme de renforcement du dispositif existant prévoit :

- l'installation de 3 caméras supplémentaires qui permettent d'élargir significativement la zone de vidéoprotection :
 - Secteur EST - lotissement du Taurou, Allée Mère Marie Cronier et accès hameau de la Rivière haute, sortie vers la commune de MASSAGUEL via la VC 10
 - Entrée EST agglomération - RD 85 avenue Dom Romain Banquet vers CASTRES
 - Entrée NORD agglomération - RD 85 vers LAGARDIOLLE
- La réimplantation de la caméra située « Sortie bourg centre – via Avenue du Général Leclerc » à l'entrée OUEST de l'agglomération via RD 85. Cette caméra permettra de couvrir la zone artisanale du Plo d'En Grave.

Les emplacements de ce renforcement de réseau ont été cette fois encore définis en concertation avec les services de la Gendarmerie.

Au total la réalisation du projet s'élève à 30 879.00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 15 439.50 €
Pourcentage DETR sollicité = 50 % du coût du renforcement du dispositif de vidéoprotection

Autofinancement 15 439.50 €
Pourcentage : 50%

Tranche 1 – 2 Réhabilitation et renforcement de la signalisation routière :

Un état des lieux rigoureux a permis de déceler certaines défaillances de la signalisation mise en place (panneaux abîmés ou manquants). Les travaux tiendront donc en l'achat et l'installation de panneaux de signalisation routière verticale.

L'objectif étant de renforcer la sécurité des automobilistes et des piétons en assurant une visibilité des règles de circulation qui s'appliquent notamment en son cœur de bourg, au sein de ses zones urbanisées immédiates mais également sur le pôle scolaire et sportif qui regroupe école maternelle et primaire, collège, centre de loisirs, crèche, salle omnisports, stade, Maisons des Association et MJC. Cette dernière

zone à forte densité de circulation et de fréquentation mérite une attention particulière notamment en termes de sécurité.

Le coût relatif à la réhabilitation et au renforcement de la signalisation routière n'est pas encore défini à ce jour. Un plan de financement complémentaire sera présenté ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le plan de financement de la tranche 1-1 tel que présenté,**
- **INSCRIT le programme au budget de l'exercice,**
- **MANDATE Madame le Maire pour toutes les démarches afférentes.**

2°/ TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES MAZARS

Depuis le début du mandat, l'équipe municipale a souhaité maintenir l'école et le bien-être de ses élèves au cœur de ses préoccupations.

C'est donc avec une attention particulière que différentes actions et travaux ont pu être engagés et sont venus améliorer la qualité de vie des écoliers et de leurs encadrants :

2021 : mise aux normes de l'établissement pour l'accès des personnes à mobilité réduite. Pour les enfants de maternelle : agrandissement de la salle de repos, agrandissement des sanitaires visant à garantir l'intimité de l'enfant avec création d'une douche, et acquisition de tablettes dans le cadre de l'école numérique pour les plus grands.

2022 : aménagement des espaces pour l'accueil des élèves lors des temps périscolaires avec la création d'un espace au RDC pour les moins de 6 ans et un espace au 1^{er} étage pour les élèves de 6 ans et plus. Chaque espace disposant d'un coin jeu et animation et d'un coin détente.

Accompagnement à la mise en place d'une classe flexible.

Dans une suite logique des actions réalisées, l'année 2023 sera consacrée aux travaux suivants :

- Réhabilitation des sanitaires de la classe des Grandes Sections CP avec la mise en place de sanitaires adaptés à l'âge des élèves et un aménagement de l'espace visant à garantir l'intimité et respect de la pudeur de l'enfant.
- Modernisation du système d'éclairage par la mise en place d'un système d'éclairage LED. Au-delà des économies d'énergies, il s'agit d'améliorer l'atmosphère lumineuse pour tous mais également préserver chacun des nuisances visuelles et sonores provoquées par les défaillances d'un système d'éclairage vieillissant.

Au total la réalisation du projet s'élève à 15 086 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	3 022.80 €
Pourcentage DETR sollicité = 40 % du montant des travaux de réhabilitation des toilettes	
Etat – Fonds Vert	4 517.40 €
Pourcentage sollicité = 60 % du montant des travaux de modernisation du système d'éclairage	
Département du Tarn – Fond de Développement Territorial	4 525.80 €
Pourcentage sollicité = 30 % du coût total de l'opération	
Autofinancement	3 020.00 €

Pourcentage : 20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le plan de financement tel que présenté,**
- **INSCRIT le programme au budget de l'exercice,**
- **MANDATE Madame le Maire pour toutes les démarches afférentes.**

3°/ EMBELLISSEMENT ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Madame le Maire expose à l'assemblée :

En 2019, lors de l'aménagement de la traverse du village, l'Avenue du Maquis a été totalement refaite, trottoir inclus.

C'est une réalisation actuelle, très minérale qui manque de vie.

Pour réveiller cette « belle endormie », nous souhaitons apporter de la couleur par la mise en place de jardinières modernes et colorées, dans le rappel de la Place de Promenades, qui seront garnies d'arbustes et de fleurs.

Pour pallier également l'incivilité de certains habitants, nous ajouterons également des bornes canines et des cendriers.

Au total la réalisation du projet s'élève à 6 497.00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Intercommunalité CC SOR ET AGOUT – Fonds de Concours

3 248.50 €

Pourcentage sollicité = 50 % du coût total de l'opération

Autofinancement

3 248.50 €

Pourcentage : 50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 voix contre :

- **VALIDE le plan de financement tel que présenté,**
- **INSCRIT le programme au budget de l'exercice,**
- **MANDATE Madame le Maire pour toutes les démarches afférentes.**

4°/ DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le village de Dourgne est reconnu pour ses sentiers de randonnée et également plusieurs lieux « mythiques » comme « La Capelette », « Saint Stapin », « Mounies » qui expliquent la fréquentation de notre territoire.

Nous nous appliquons depuis le début de notre mandat à améliorer notre accueil touristique en équipant au fur et à mesure les lieux concernés.

Pour cette raison, nous souhaitons mettre le focus cette année sur les 3 sites suivants :

- « Les Piscines » : petite retenue d'eau en pleine nature au creux du vallon (interdite à la baignade mais pas à la pêche), à 500 mètres du village et à proximité de notre camping municipal.

Travaux envisagés : mise en place d'un parcours sportif, rénovation de l'espace pique-nique (tables, bancs et barbecue)

Coût : 15 034.66 €

- « Mounies » : à 2 kilomètres du hameau de la Montagnarié, au bout du chemin du Baylou côtoyant le ruisseau du Melzic et où se trouve une source « aux propriétés merveilleuses » selon la légende. Entouré par la forêt, cet espace est naturellement frais et très apprécié l'été.

Travaux envisagés : rénovation de l'espace pique-nique (tables, bancs et barbecue)

Coût : 794.00 €

- « Quartier de la Boal » : espace de 600 m² en plein cœur du village

Travaux envisagés : aménagement de l'espace existant qui permettra d'offrir un havre de fraîcheur en plein centre du village en proposant aux randonneurs et aux touristes un espace aménagé pour le pique-nique et la détente.

Coût : 8 789.00 €

Ce projet s'attache à un réel objectif : rendre le territoire le plus attractif possible afin que les randonneurs et touristes aient plaisir à venir et revenir chez nous et que nos commerçants, restaurateurs, hôteliers, propriétaires de chambres d'hôtes et de gîtes soient satisfaits de leur saison touristique.

Au total la réalisation du projet s'élève à 24 617.66 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Pourcentage DETR sollicité = 30 % du coût total de l'opération	7 385.30 €
Région Occitanie – Aménagements et équipements touristique d'intérêt régional et local Pourcentage sollicité = 20 % du coût total de l'opération	4 923.53 €
Département du Tarn – Fond de Développement Territorial Pourcentage sollicité = 30 % du coût total de l'opération	7 385.30 €
Autofinancement Pourcentage : 20%	4 923.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté,
- **INSCRIT** le programme au budget de l'exercice,
- **MANDATE** Madame le Maire pour toutes les démarches afférentes.

FRANCE SERVICES

1°/ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Conformément à la convention de labellisation France Services et aux engagements pris par l'Etat pour le soutien et l'accompagnement des collectivités porteuses de ce nouveau service aux usagers,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès des services de l'Etat, l'attribution de la subvention de fonctionnement France Services d'un montant annuel de 30 000.00 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente ainsi que l'ensemble des pièces administratives et comptables nécessaires à la bonne conclusion du dossier.

INTERCOMMUNALITE

1°/ PROJET DE TERRITOIRE 2023-2027

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Rentrée scolaire 2023 – fermeture d'une classe :**

Comme convenu en conseil du 9 février dernier, Madame le Maire informe l'assemblée qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet afin de lui demander d'intervenir pour aider la commune à conserver les 4 classes. Une copie de ce courrier a été adressé à l'IEN et au Député Jean Terlier.

- **La Poste :**

Une rencontre a eu lieu le 13 février dernier à la demande de Mme ASTRUC afin d'annoncer le départ programmé des facteurs pour septembre/octobre 2023. Ils souhaiteraient que la commune récupère l'espace de TRI afin de diminuer le loyer du bâtiment, mais demandent à pouvoir conserver le 1^{er} étage en salle de réunion.

- **Expertise des itinéraires de randonnée par le Département :**

Une réunion est programmée le jeudi 9 mars à 19 h 00 avec l'association « Les Caminaires » pour un retour sur l'expertise réalisée par le Département du Tarn.

- **Retour sur la rencontre avec les Conseillers Départementaux**

Le Jeudi 2 mars à 10h30 Monsieur Michel BENOIT et Madame Claudie BONNET, conseillers départementaux, sont venus en mairie afin de faire un point sur les différents projets d'investissement de la commune et les aides possibles du département selon la nature des travaux.

- **Optical Center – service d'optique mobile**

Comme évoqué en séance du 9 février dernier, une rencontre a eu lieu le lundi 6 mars pour une présentation du service. Optical Center Mobile est un véhicule équipé d'un matériel de haute technicité pour réaliser des examens de la vue ainsi que des bilans auditifs complets dans des conditions de confort optimales pour maisons de retraite, Ehpad, associations, comités d'entreprises ou communes rurales isolées.

Nous attendons maintenant leur retour sur la possibilité d'accès à ce nouveau service pour notre commune.

- **Soirée Jeunes MJC**

Adrien COLLOT informe l'assemblée que la MJC organise le 25 mars prochain la 2^{ème} édition de la soirée Jeunes avec DJ et Food Truck.

XX

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h46.

Le Maire


D. COUGNAUD



La secrétaire de séance,


D. BOURDIN

